

Édito



Et la procédure d'appel avec représentation obligatoire va à nouveau changer ...

Après cinq ans de pratique de la procédure d'appel dite Magendie et à la lumière des nombreux avis et décisions de la Cour de cassation, les avocats pensaient enfin pouvoir la maîtriser.

Ne nous réjouissons pas trop vite car une nouvelle réforme de cette procédure montre le bout de son nez !

Si elle est encore à l'état de projet, il est déjà possible d'indiquer que de nombreux changements sont à prévoir.

Tentons un inventaire à la Prévert au regard des informations qui circulent.

Il y a d'abord le retour de ce que la doctrine avait appelé l'apocalypse.

C'est ainsi que les appels des ordonnances de référé et des décisions rendues en la forme des référés devraient respecter un nouveau délai, celui de deux mois. En effet, l'appelant disposerait de ce très court temps pour conclure et ce à peine de caducité de son acte d'appel ; l'intimé disposerait, quant à lui, d'un délai identique pour répondre, à peine d'irrecevabilité de ses écritures.

Plus compliqué encore, il serait prévu que les parties devraient présenter, dès leurs premières écritures, l'ensemble de leurs prétentions et moyens ; les oublis seraient sanctionnés par une irrecevabilité. Seuls resteraient recevables les nouveaux moyens constituant une réplique ou la conséquence de l'évolution du litige.

Si de nouveaux moyens étaient invoqués, ils devraient être présentés dans des parties distinctes.

[Lire la suite](#)

Actualité juridique

Analyse



Par Jérémie Pajeot,
Avocat associé,
Lexavoué Normandie

Les voies de recours à l'encontre un jugement d'adjudication en matière de saisie-immobilière

Après un bref rappel du régime antérieur à la réforme de la procédure de saisie immobilière¹ (I) puis du droit en vigueur régissant les voies de recours ouvertes à l'encontre d'un jugement d'adjudication (II), les mentions relatives aux voies de recours pouvant figurer à l'acte de signification à partie du jugement d'adjudication seront évoquées (III).

[Lire la suite](#)

Jurisprudence



Par Cyril Nourissat,
Professeur agrégé
des Facultés de droit
Cabinet Lexavoué

Civ. 1ère, 18 nov. 2015, n° 14-26482
Renvoi préjudiciel et pourvoi en cassation

[Lire la suite](#)

Civ. 1ère, 7 oct. 2015, n° 14-18898
Un effort de clarification en matière de clause attributive de juridiction

[Lire la suite](#)



Panorama de jurisprudences sous la direction de Romain Laffly,
Avocat associé, Lexavoué Lyon

Civ., 1ère, 18 décembre 2015,
pourvoi n°14-24.642 F-P+B

La Cour d'appel peut statuer sur des conclusions d'intimé notifiées hors délai si l'appelant n'a pas saisi le Conseiller de la mise en état pour les voir déclarer irrecevables.

[Lire la suite](#)

Civ., 2ème, 07 janvier 2016, n°14-29.019 F-P+B

La Cour d'appel ne peut pas écarter les pièces qui lui ont été communiquées uniquement dans le cadre du délibéré.

[Lire la suite](#)

Procédure



Par Charlotte Errard,
avocate, Lexavoué Paris-Versailles

Nouveautés dans le déroulement des procédures devant les Chambres sociales de la Cour d'appel de Versailles

Madame Dominique LOTTIN, premier président de la Cour d'appel de Versailles, s'est engagée auprès du ministère de la justice à réduire significativement les délais de traitement des dossiers en matière sociale.

Le souhait du premier président est d'innover en mettant en place une nouvelle procédure dont les deux axes principaux sont les suivants :
- proposition d'une mesure de médiation pour certains contentieux,
- mise en place d'une procédure de mise en état.

[Lire la suite](#)



Matthieu Boccon-Gibod
Président de Lexavoué
Avocat associé,
Lexavoué Paris Versailles

Vie du cabinet

Prix de thèse 2016

Les candidatures pour le deuxième Prix de thèse organisé par Lexavoué sont ouvertes.

Les candidats peuvent transmettre un exemplaire numérique de leur travail, accompagné du rapport de soutenance ainsi que d'un CV retraçant leurs parcours avant le **1er mars 2016** à l'adresse suivante :
c.nourissat@lexavoue.com

Après délibération, le prix sera remis au lauréat lors d'une manifestation organisée à Paris en juin 2016.

